

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 22 mars 2013 portant dissolution de la brigade motorisée de Saint-Herblain (Loire-Atlantique) et création corrélative de la brigade motorisée de Nantes (Loire-Atlantique)**

NOR : INTJ1307104A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée de Saint-Herblain (Loire-Atlantique) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013. Corrélativement, la brigade motorisée de Nantes (Loire-Atlantique) est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Nantes exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 3<sup>o</sup> du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 mars 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY